

Technique

GB/DB/JNM/GP

N°2018-232

République Française
Département du Nord

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre sur le territoire communal lors du marché de Noël.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et le titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que de lancer des objets en verre et en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter.

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre, pour ces motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente de boissons alcoolisées et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et en métal, de la détention et de la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre en terrasse sur la place de la République et sur toutes les terrasses installées dans le centre-ville lors du marché de Noël qui aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 et le dimanche 16 décembre 2018.

Considérant qu'il est nécessaire de règlementé l'heure de fermeture des débits de boissons.



ARRETE

Article 1 : Pendant la durée du Marché de Noël, **du vendredi 14 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018 inclus**, la consommation et la détention de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre et en métal seront interdites, Place de la République, rue A.Michel, rue Victor Hugo et rue Gambetta.

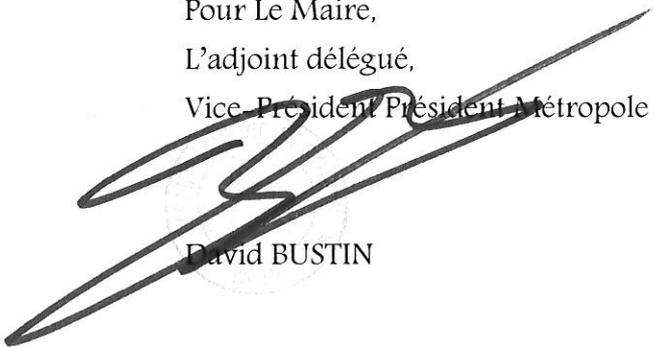
Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 03 décembre 2018

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Vice-Président / Président Métropole



David BUSTIN